

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 à 19 HEURES 30**

Date de convocation : 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix sept du mois de novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GRAMELLE, GUILLOT, GIRIN et ELYSEE
MM. VERGUET, PIONCHON, BARBE, GROS, PERROT-MINNOT, REY et PERONNIER

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. ROYER et MARTIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix pour les votes : 14

.....
1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du jeudi 14 septembre 2017 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Présentation du Schéma de gestion des eaux pluviales par le Bureau d'études NICOT,
- Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Arrêt du projet PLU,
- Présentation de l'étude ENEDIS sur les zones d'orientation et d'aménagement du projet PLU,
- Révision du Taux de la taxe d'aménagement,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers / prise de compétence « EAU » au 01/01/2018,
- Révision des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal,
- Décision modificative au BP N° 3 – opération cimetière communal – travaux supplémentaires
- Mise en place du RIFSEEP – nouveau régime indemnitaire – cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Questions diverses

3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS

En préambule à la délibération n° 39/2017 – Monsieur LABOURIER du cabinet NICOT présente à l'assemblée le travail réalisé pour le document à joindre au projet PLU « zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales » et pour le SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales). Il donne des explications règlementaires et techniques concernant la gestion des eaux pluviales. Il explique l'étude approfondie réalisée sur l'ensemble du territoire communal et commencée en ce début d'année. Il liste les secteurs et terrains favorables à l'élimination naturelle des eaux en raison de la qualité de leur sol qui permet le ruissellement et l'absorption des eaux de pluie.

Il présente également les points noirs où des travaux seront à programmer à court, moyen voire long terme. Pour ces derniers, il préconise des solutions techniques et donne des estimations financières.

Délibération n° 39/2017 : arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter le Volet Eaux Pluviales qui comprend :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Belmont-Tramonet, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales.

Il rappelle l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales ».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux pluviales de la commune de Belmont-Tramonet ;
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération n° 40/2017 : arrêt du projet PLU Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de Belmont-Tramonet a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 24 septembre 2009 et par délibération complémentaire en date du 6 novembre 2014.

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme PLU a abouti au dossier de projet PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique conjointement à celles des zonages d'assainissement « volet eaux usées » et « volet eaux pluviales ».

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Dernièrement le projet PLU a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est tenue à la salle polyvalente le 28 septembre 2017.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 et 6 novembre 2014 ayant prescrit le PLU et fixées les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 26 mai 2016 ;

Vu le projet PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan de la concertation auquel aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,
- Considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet PLU de la commune de Belmont-Tramonet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 41/2017 : modification du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant sur la taxe d'aménagement, la décision d'exonération des abris de jardin et notamment le maintien de son taux à 3% comme lors de son institution par délibération du 30 juin 2011.

Il rappelle également les délibérations du 26 février 2015 portant approbation du reversement du produit de cette taxe à la Communauté de Communes Val Guiers pour ce qui concerne le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire et celle du 24 septembre 2015 portant le taux de la taxe d'aménagement à 5% uniquement sur ce périmètre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Considérant que le taux de la Taxe d'Aménagement peut être porté à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant les travaux substantiels d'équipement et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal notamment ceux concernant la gestion des eaux pluviales, de sécurisation des voiries ainsi que les divers renforcements, extensions et enfouissements de réseaux.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la taxe d'aménagement au taux maximum de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux à 5% sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire comme fixé par délibération du 24 septembre 2015,
- de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le reste du territoire,
- de maintenir l'exonération des abris de jardin.

Délibération n° 42/2017 : approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers / prise de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui oblige à un certain nombre de transferts de compétences des communes aux Communautés de Communes, à titre obligatoire ou optionnel.

Il rappelle les effets de cette loi et les dernières modifications approuvées des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers :

La redéfinition de l'intérêt communautaire,

Le transfert des ZAE,

Le transfert de toute la compétence « assainissement ».

Il précise que la compétence « eau » peut être prise à titre optionnel à partir du 1er janvier 2018 pour les Communautés de Communes préexistantes à la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence la CCVG a décidé une nouvelle modification de ses statuts pour intégrer la compétence eau dès le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la décision prise par la CCVG :

Le Président,

- *Rend compte à l'assemblée des discussions relatives à la prise de la compétence « eau » par la Communauté de Communes au 1er janvier 2018 au titre de l'article 5214-21 du CGCT qui précise que : « -lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau et d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date de transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1. Cette substitution ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. »*
- *Souligne le fait que cette prise de compétence nouvelle contribuera à conserver une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.*
- *Précise qu'elle viendra s'ajouter aux compétences optionnelles en vigueur sous le titre : « Eau : la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable ».*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers qui intégrera au 1er janvier 2018 la compétence optionnelle sous le titre : « Eau : la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable ».

Délibération n° 43/2017: révision des tarifs des concessions simples ou doubles au cimetière communal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal délibérés en conseil municipal du 17 mars 1995 et révisables chaque année en fonction de l'indice de construction.

Il donne les tarifs appliqués en 2017 pour la vente de terrain nu récemment aménagé et divisé par des murettes de délimitation qui sont à rembourser par l'acquéreur à la première acquisition :

- concession simple trentenaire (3m² soit environ 2.5 x 1.25m) : 99, 47 Euro et 1.037, 30 Euro pour le remboursement des travaux de délimitation (murettes)
- concession double trentenaire (6m² environ 2.5 X 2.5m) : 198,70 Euro et 1615, 64 Euro pour le remboursement des travaux de délimitation (murettes)

Il rappelle les divers travaux réalisés au cimetière et notamment ceux entrepris sur les anciennes concessions perpétuelles qui ont été reprises à l'issue de la procédure d'abandon.

Il indique que ces concessions peuvent d'ores et déjà être revendues.

Il précise que ces dernières qui bordent le mur d'enceinte du cimetière n'ont pas forcément les mêmes surfaces que les emplacements créés récemment.

Il propose de revoir les tarifs des concessions trentenaires pour l'ensemble des emplacements, qu'ils soient anciens ou nouveaux, de la façon suivante :

- concession simple trentenaire (de 2m² à 3m² de surface qui varie en fonction de la situation de l'emplacement soit concession ancienne ou aménagement plus récent sur terrain nu) - les tarifs suivants :
 - 200, 00 €uro la concession trentenaire
 - 1.000, 00 €uro pour le remboursement des travaux de murettes de délimitation lors de la première acquisition sur terrain récemment aménagé.
- concession double trentenaire (de 4m² à 6m² de surface qui varie en fonction de la situation de l'emplacement soit concession ancienne ou aménagement plus récent sur terrain nu) - les tarifs suivants :
 - 400, 00 €uro la concession trentenaire
 - 1.600, 00 €uro pour le remboursement des travaux de murettes de délimitation lors de la première acquisition sur terrain récemment aménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à établir les actes correspondants pour les ventes des concessions trentenaires au cimetière communal.

Délibération n° 44/2017 : décision modificative n° 03 budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont été réalisés au cimetière communal suite à la reprise par la commune d'une douzaine de concessions abandonnées.

Il explique qu'il convient de réaliser des réfections de quelques bordures de concessions et du mur d'enceinte où les stèles ont été déposées.

Il précise le montant des travaux complémentaires chiffrés au devis sollicité auprès de l'entreprise MEUNIER-CURTINET qui s'élève à 5.000, 00 €uro et propose d'alimenter l'opération d'équipement « cimetière », comme suit :

Article comptable / Libellé	Recette	Dépense
2315 Opération Non Affectée		- 5.000, 00 €
2313-79		+ 5.000, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 03 au budget 2017 comme proposée ci-dessus.

Délibération n°45/2017 : application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu le C.G.C.T ;

...

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 18 décembre 2006 puis n°40/2015 du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

...

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

4) – QUESTIONS DIVERSES

- **Etude ENEDIS sur les zones d'orientation et d'aménagement du projet PLU**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 30 juin dernier d'approuver la convention d'étude avec ENEDIS (ex.ERDF). Il explique qu'il sera nécessaire, en cas de réalisation des constructions, de réaliser des renforcements de réseau sur les 3 zones.

Le financement à charge de la commune serait le suivant :

Chaudannes nord : 16.500 € TTC

Chaudannes sud : 10.000 € TTC

La Toniette : 14.000 € TTC

soit 40% du montant estimé des travaux sachant qu'ENEDIS prendrait en charge 60% de la dépense.

- **Commission communication**

Préparation du bulletin municipal 2018

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chaque membre peut apporter son concours à l'élaboration du bulletin et transmettre toutes sollicitations ou idées pour la commission qui se réunira le mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 30

Commission révision des listes électorales

Il sera proposé à Pascal MARTIN et aux délégués du Tribunal et de la Préfecture une réunion le vendredi 8 décembre 2017 à 11 heures.

Chorale Chœurs du Guiers

Monsieur le Maire rappelle la date de la chorale à l'église qui a été reportée au dimanche 28 janvier 2018 à 16h. Il précise la gratuité du concert et signale qu'une participation communale de 500 € sera reversée à la Chorale, dont 300 € pour le pianiste. Cette somme pourrait être diminuée du montant de l'obole. Un chapeau sera mis à l'entrée par les Chœurs du Guiers.

Enfouissement des réseaux aux Chaudannes

Sébastien GROS donne le résultat de la consultation réalisée par le SDES et précise que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise CITEOS en groupement avec DUMAS TP qui réalisera le génie civil.

Il est précisé que l'estimation de la participation communale au budget 2017 s'élevait à 128.579 €.

Le montant suite à l'ouverture des plis s'élève à 115.947 €.

Une réunion de programmation a eu lieu en mairie le 27 novembre 2017 avec ISAGEO, les entreprises et Sébastien pour le SDES. Les travaux pourraient débuter sur la deuxième semaine de janvier 2018

Il est prévu 2 mois de chantier.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la possibilité d'une extinction de l'éclairage public de 24h à 5h. Un test pourrait être réalisé.

Aménagement local archives

Monsieur le Maire signale que les artisans sont venus sur site pour le projet d'aménagement des archives dans le cave de la mairie. Les devis sont en cours pour l'électricité – chauffage VMC, sécurité incendie, plaquiste, dalle, mobilier...

Vidéosurveillance

Monsieur le maire signale à l'assemblée qu'une rencontre est prévue le 7 décembre prochain pour la présentation d'un produit par une société spécialisée.

Subvention région – travaux ancienne école Tramonet

Le service régional annonce une subvention de 8.786, 00 Euro sur une dépense estimée de 54.000 € HT (devis du printemps 2017 pour la réfection des extérieurs, réaménagement de l'ancien atelier technique, travaux pour l'accessibilité sanitaires local associatif ...)

Cette décision devrait être validée en commission régionale du 18 janvier 2018.

Les travaux sont d'ores et déjà terminés pour les extérieurs : cour, dalle préau, jeu de boules et eaux pluviales.

Les autres travaux seront programmés courant mars-avril 2018.

Evolution du service ADS / CCVG

Monsieur le Maire signale qu'au 1^{er} janvier 2018 l'instruction des permis de construire sera réalisée par le service urbanisme de la Communauté de Communes des Val du Dauphiné.

Cérémonie des vœux 2018

Elle aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 19h 30.